

Concours interne Educateur territorial des activités physiques et sportives

Filière Sportive

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/7/2008 8:14:12

Concours :

• Concours de la fonction publique territoriale (filière sportive) de catégorie B

o Externe

o Interne

o 3ème concours **Public visé pour le concours interne** : Avoir accompli 4 ans au moins de services publics effectifs au 1er janvier de l'année du concours.

Etre en fonction à la date du concours

Conditions d'admission : • Tout candidat doit être : De nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, En position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant, Au moment de sa nomination, le candidat doit faire preuve qu'il remplit les conditions physiques exigées pour l'exercice de la fonction et qu'il jouit de ses droits civiques. Le cas échéant, les mentions inscrites au casier judiciaire (bulletin n°2) doivent être compatibles avec l'emploi postulé. **Déroulement du concours :**

Epreuves d'Admissibilité QCM portant sur : Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Organisation et promotion des APS en France Rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sportive dans une collectivité territoriale

Durée : 1h30 **Epreuve d'admission :**

Epreuve physique comprenant :

1 parcours de natation

une épreuve de course

Conduite d'une séance d'activités physiques et sportives

Durée : 1h = 30 mn pour la préparation + 30 mn de séance

Entretien sur analyse du déroulement de la séance

Durée : 20 mn **Entretien** portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances, l'aptitude et la motivation du candidat à exercer les missions incombant au cadre d'emplois

Durée : 40 mn = 20 mn préparation + 20 mn entretien **Une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère**

Durée : 40 mn = 20 mn préparation + 20 mn entretien